

## Sommaire

- Titre 1 Comment percevoir vos acomptes 2020 ?
- Titre 2 Comment percevoir votre solde 2019 ?
- Titre 3 Comment échanger avec la CAF ?



## - Titre 1 - Comment percevoir vos acomptes 2020 ?

**1. Vos données d'activité prévisionnelles 2020 sont à compléter dans le « portail partenaires » pour le 31 janvier 2020 au plus tard.**

**2. Les acomptes 2020 sont au nombre de 2 à raison de 70 % du droit prévisionnel initial.**

- un premier acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé dès validation des données prévisionnelles au cours du 1<sup>er</sup> trimestre,
- un second acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre sous la triple condition :

- de la liquidation par la Caf de votre droit réel 2019 ;
- de la transmission de vos données actualisées d'activité au 9 octobre ;
- d'explication cohérente entre cas de variation de l'activité entre 2019 et 2020.

**3. Deux recueils de vos données actualisées d'activité à compléter dans le portail partenaires :**

- Mi-juillet pour les données réelles du premier semestre (janvier à juin 2020) et la projection sur le second.
- mi-octobre pour les données réelles des 3 premiers trimestres (janvier à septembre 2020) et la projection sur le dernier trimestre.

## Titre 2 - Comment percevoir votre solde 2019 ?

Les documents « réels 2019 » sont à retourner impérativement avant le 29 février 2020.

Nous rappelons aux associations qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que l'expert comptable et, éventuellement, le commissaire aux comptes, aient rendu leur rapport et que les instances délibératives les aient approuvés pour nous retourner les documents.

Nous maintenons la suppression des attestations de charges supplétives ou indirectes pour le calcul des droits. Mais ces documents peuvent être demandés en cas de contrôle, les imprimés sont à disposition sur le site;



## Titre 3 - Comment échanger avec la Caf ?

- Les déclarations de données d'activité et financières sont à effectuer sous le portail Partenaires.
- Une question, une interrogation concernant votre dossier de Prestation de service, vous pouvez joindre le service par mail à l'adresse suivante : [gestion.actionssociale@caftours.cnafmail.fr](mailto:gestion.actionssociale@caftours.cnafmail.fr) ou au => **02.47.31.55.50 de 8h30 à 12h30.**

Tous les documents transmis à la Caf doivent comporter le numéro de votre dossier Caf ainsi que le nom du gestionnaire.